

## Registres et livres de comptes : langue des documents

### *Présentation* (Diapositive 1)

Les organismes de bienfaisance enregistrés doivent tenir des registres et livres de comptes  
en anglais  
**ou**  
en français

### *Langue des documents* (Diapositives 2)

La langue employée dans le cadre des activités de bienfaisance n'a aucune incidence sur la langue dans laquelle sont tenus les registres et les livres de comptes.

Par exemple, tous les programmes d'activités de votre organisme de bienfaisance se déroulent en Corée. Vos registres et livres de comptes sont tenus en coréen. Il vous faudra faire traduire tous ces documents comptables en anglais ou en français à moins que vous ne disposiez de l'autorisation de l'Agence du revenu du Canada de tenir vos registres et livres comptables en coréen.

### *Avis* (Diapositive 3)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en mai 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.